

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du Programme
ou du rapport :

N° de l'amendement :

SESSION DES 16 ET 17 DECEMBRE 2021

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

**Nom et numéro du rapport : SRADDET des Pays de la Loire –
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et
d'Égalité des Territoires**

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'enquête publique sur l'élaboration du SRADDET des Pays de la Loire, notre groupe L'écologie ensemble a déposé une contribution conséquente dont les points d'alerte ont été largement repris par la Commission d'enquête. Nous avons notamment souligné que les objectifs climatiques mériteraient d'avoir pour année de référence l'année 1990.

Les objectifs climatiques proposés dans le SRADDET sont déclinés ainsi :

- en GES : -22% en 2021, - 31% en 2026, -40% en 2030, -80% en 2050 (par rapport à 2012)
- en consommation d'énergie : -17% en 2021, -22% en 2026, - 28% en 2030, - 50% en 2050 (par rapport à 2012)

Dans son objectif 27 "Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre", le SRADDET prend l'année 2012 en référence pour afficher -40% de réduction des émissions de GES à horizon 2030.

Or, le SRADDET vise en réalité, si l'on se réfère à l'année de référence 1990 (année de référence des objectifs nationaux et européens), seulement une réduction de l'ordre de 33% des émissions de gaz à effet de serre.

De ce fait, le SRADDET s'avère incompatible avec la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le

dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui réaffirme l'engagement de la France sur les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui étaient depuis l'Accord de Paris "d'au moins 40 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990" et sont désormais de "-55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990" suite à l'accord de la Commission européenne et des États membres de l'Union Européenne (cf. Green Deal et l'ensemble de textes "Fit for 55"). Les ONG, quant à elles, demandent un objectif de -65%.

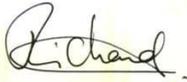
Par cet amendement, nous vous proposons d'actualiser le SRADDET et le mettre en conformité avec la Loi TEPCV, les objectifs européens, et la Loi Climat et Résilience, en ramenant l'ensemble des mesures et des objectifs d'émissions de GES de la Région à l'année de référence 1990, en accord.

Délibéré :

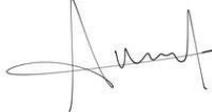
Il est proposé d'actualiser les chiffres de l'année de référence 2012, au sein de l'objectif 27 du SRADDET « Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre », par les chiffres correspondant à ceux de l'année 1990.

Signatures :

Elsa RICHARD
Conseillère régionale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard', written on a yellow rectangular background.

William AUCANT
Conseiller régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aucant', written on a white background.